

ASSEMBLEE NATIONALE29 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 210

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 11

(Art. L. 334-5 du code de l'environnement)

Dans le premier alinéa du I de cet article, après les mots :

« chargés des parcs naturels marins »,

insérer les mots :

« et des gestionnaires désignés au titre de l'article L. 334-2 » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de rendre plus cohérentes les fonctions des agents des parcs, il conviendrait de prévoir une compétence supplémentaire pour les infractions commises en matière de protection de la nature.